PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, De l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Unité départementale de Seine-Saint-Denis
Service Risques et Installations Classées
7, esplanade Jean Moulin
93003 Bobigny Cedex

Bobigny, le 16/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/03/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

REMY GARNIER SA

48 RUE DOUY DELCUPE
93100 MONTREUIL

Références : référence à compléter

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/03/2022 dans l'établissement REMY GARNIER SA implanté 48 RUE DOUY DELCUPE 93100 MONTREUIL. L'inspection a été annoncée le 08/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REMY GARNIER SA
- 48 RUE DOUY DELCUPE 93100 MONTREUIL
- Code AIOT dans GUN : 0007403782
- Régime : Cessation d'activité

La société REMY GARNIER ex MED LUMINAIRES DUPONT, est spécialisée en rénovation, création et fabrication de luminaires et meubles haut de gamme en bronze. Cette société est composée de plusieurs établissements, le site de Montreuil était spécialisé dans le traitement de surface et le polissage.
L'activité sur site a cessée le 30/09/2019.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité après cessation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise en sécurité	Code de l'environnement du 08/03/2022, article R.512-46-25	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est mis en sécurité au sens de l'article R.512-46-25 du Code de l'Environnement.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 08/03/2022, article R.512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, Cessation d'activité
Prescription contrôlée : Article R512-46-25 I. — Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. II. — La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. III. — En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-46-26 et R. 512-46-27.
Constats : L'Inspection constate que le site est vacant, il n'est plus alimenté en électricité, le portail d'accès camion a été muré et une porte anti effraction a été mise en place. Le site est sous alarme. Il n'y a ni produit, ni déchet, présent à l'exception d'un bidon vide. L'ancien exploitant a informé l'Inspection, par mail du 11/03/2021, que ce bidon sera retiré semaine 11 et les documents de traçabilité seront transmis à l'issue. Le site est mis en sécurité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet